

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 12 février 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 février 2014

2014 DAC 3 Apposition d'une plaque commémorative à la mémoire de Gabriel Brunet de Sairigné, 2 rue de Narbonne (7e).

Mme Catherine VIEU-CHARIER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 janvier 2014, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation l'apposition d'une plaque commémorative à la mémoire de Gabriel Brunet de Sairigné 2 rue de Narbonne à Paris 7e ;

Vu l'avis du conseil du 7e arrondissement, en date du 27 janvier 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Catherine VIEU-CHARIER, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la proposition de M. le Maire de Paris tendant à l'apposition d'une plaque commémorative à la mémoire de Gabriel Brunet de Sairigné 2 rue de Narbonne à Paris 7e.

Article 2 : Le texte de la plaque est : «Ici naquit Gabriel Brunet de Sairigné 1913 - 1948 Compagnon de la Libération Mort pour la France en Indochine. ».

Article 3 : La dépense correspondante, estimée à 1 881 euros sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2014, rubrique 324, nature 2313, mission 40000-99-040, individualisation 14V00149 DAC.